



VILLE DE L'ISLE-ADAM

Centre Communal d'Action Sociale

Date convocation :
14/04/2026

Nombre de
membres :
En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-six,

Le 20 avril, à dix-huit heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Armelle CHAPALAIN, représentant le Maire, Président du CCAS.

Étaient présents :

Mesdames : Danièle BEDROSSIAN, Juliana BONNEFOND, Gaëlle BOUQUET, Armelle CHAPALAIN, Nathalie GEORGE-GOURET, Gaëlle LAZENNEC, Carole LE BOUILLONNEC, , Annie PARAGE, Michelle RENOU, Roseline VAMBACAS,

Messieurs : Mathieu HUMBERT, Laurent MOLVOST, Alphonse PAGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mesdames : Nadège FAUL, Aude NILLES

Messieurs : Edwin LEGRIS, Sébastien PONIATOWSKI

Madame Carole LE BOUILLONNEC est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

Délibération 2026- 10

CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1^{er} et notamment son article L2121-21

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles 123.4 à 123.9

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'Arrêté du Maire n°26-146 en date du 27 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature en matière de présidence du CCAS à Mme Armelle CHAPALAIN et ce pour la durée du mandat

Vu le règlement intérieur du CCAS prévoyant l'instauration et la composition d'une commission permanente,

Considérant la nécessité du renouvellement des membres de la commission permanente compte tenu du changement du Conseil d'administration du CCAS dont elle est issue,

Considérant que la Commission permanente du CCAS, conformément au règlement intérieur du CCAS, est compétente en matière d'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides formulées auprès du CCAS

Le Conseil d'Administration, son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** les membres de la commission Permanente (*désignés dans le tableau ci-dessous*) dans les conditions établies par et selon le règlement intérieur du CCAS, soit un Président, quatre administrateurs titulaires et quatre administrateurs suppléants, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Membres élus	
Madame Nathalie GEORGE-GOURET	Monsieur Alphonse PAGNON
Madame Gaëlle LAZENNEC	Madame Carole LE BOUILLONNEC
Membres nommés	
Madame Danielle BEDROSSIAN	Madame Gaëlle BOUQUET
Madame Michèle RENOU	Madame Julianna BONNEFOND

- **DIT** que la Présidence de la commission est assurée par la Vice-Présidente du CCAS, pouvant être remplacée en cas d'absence ou d'empêchement par un membre élu de la commission permanente.



VILLE DE L'ISLE-ADAM
Centre Communal d'Action Sociale

- **DIT** que les membres titulaires absents ou empêchés procéderont à leur remplacement par leur suppléant désigné.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de L'Isle-Adam et inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de L'Isle-Adam.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du CCAS
Armelle CHAPALAIN



La secrétaire
Carole LE BOUILLONNEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de L'Isle-Adam dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de L'Isle-Adam : <https://www.ville-isle-adam.fr>
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration
Si un recours administratif a déjà été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service : <https://www.telerecours.fr>)